Compte Rendu des délibérations Conseil Municipal de la Commune de Tharaux

Séance du 13 avril 2015

Nombre de membres en exercice : 07
Nombre de membres présents : 07
Date de la convocation : 06/04/2015
Date d'affichage : 06/04/2015

L'an deux mille quinze et le treize avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Danièle Tayolle, Maire.

Présents : *Danièle Tayolle, Chapus Sylvain, Charmasson Sylvain, Aribert Alain, Mathieu Charmasson, Claudette Aribert, Renaud Marchelidon*
Secrétaire de séance :

Ordre du jour de la séance

1- Approbation du Compte de Gestion 2014 - Budget Assainissement
2- Compte Administratif 2014 – Budget Assainissement
3- Approbation du Compte de Gestion 2014 - Budget Principal
4- Compte Administratif 2014 – Budget Principal
5- Service Public Assainissement de la Commune de Tharaux - Rapport Annuel de 2014
6- Vote des Taxes Directes Locale 2015
7- Vote des tarifs Assainissement 2015
8- Subventions 2015 des associations communales
9- Vote Budget Primitif – Budget Assainissement 2015
10- Vote Budget Primitif – Budget Principal 2015
11- Redevance d'Occupation du Domaine Public - 2015
12- Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
13-Questions diverses

Délibération n°11- 2015
Approbation du Compte de Gestion 2014
Budget Assainissement

Le Conseil Municipal,
- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

- *statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire*
- *statuant sur l'exécution du budget 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires*
- *statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

DECLARE *que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

Délibération n°12 - 2015
Compte Administratif 2014 – Budget Assainissement

Le compte administratif 2014 du Budget Assainissement est approuvé. Il ressort un excédent de fonctionnement de 29 284.28€ et un excédent d'investissement de 20 433.02 €, entièrement reportés.

Délibération n°13 - 2015
Approbation du Compte de Gestion 2014
Budget Principal

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

- *statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire*
- *statuant sur l'exécution du budget 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires*
- *statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

DECLARE *que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

Délibération n°14- 2015
Compte Administratif 2014 – Budget Principal

Le compte administratif 2014 du Budget Communal est approuvé. Il ressort un excédent de fonctionnement de 178 483.18 € et un déficit d'investissement de 11 525.39 €.

Délibération n°15-2015
Service Public Assainissement de la Commune de Tharaux
Rapport Annuel de 2014

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article D2224-1, Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après délibération :

PREND ACTE *du rapport annuel du service public de l'assainissement de la commune de Tharaux de l'année 2014*

Délibération n°16- 2015
Vote des Taxes Directes Locale 2015

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

FIXE *les taux des taxes directes locales pour cette année 2015.*

- *Taxe d'habitation : 10.00%,*
- *Taxe sur le Foncier Bâti : 12.75 %,*
- *Taxe sur le Foncier Non Bâti : 64.25 %*

Délibération n°17-2015
Vote des tarifs Assainissement

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

ACCEPTE *de modifier les tarifs suivant les prescriptions de l'arrêté du 6 aout 2007*

FIXE *le montant de la redevance assainissement pour 2015:*

Abonnement par an et par foyer : 50 €
Prix par m³ d'eau consommée : 0,63€

Délibération n°18-2014
Subventions 2015 des associations communale

Le conseil municipal, après délibération,

DECIDE *de verser une subvention aux associations suivantes, pour l'année 2015 :*

Société du Sou de St Jean de Maruéjols :	*200 €*
CLCV :	*150 €*
Comité des Fêtes :	*1 500 €*
Société de Chasse de Tharaux :	*150€*
Comité Gardéchois	*150 €*

Toutes ces subventions seront inscrites au budget primitif 2015

Délibération n°19 – 2015
Vote Budget Primitif – Budget Assainissement 2015

Le Budget Primitif 2015 est approuvé.
La section de Fonctionnement s'équilibre à 43 000 €
La section d'Investissement s'équilibre à 125 100 €

Délibération n°20 – 2015
Vote Budget Primitif – Budget Principal 2015

Le Budget Primitif 2015 est approuvé.
La section de Fonctionnement s'équilibre à 250 000 €
La section d'Investissement s'équilibre à 43 500 €

Délibération n° 21-2015
Redevance d'Occupation du Domaine Public - 2015

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;
Vu le dossier technique remis par les opérateurs au titre l'arrêté du 26 mars 2007 ;
Vu la délibération n°5-2012

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés,
FIXE *le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2015, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :*

		Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m²)
		Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	Montant plafonné	**40.25 €**	**53.66 €**	Non plafonné	**26.83 €**
Domaine public non routier communal	Montant plafonné	**1341.52 €**	**1341.52 €**	Non plafonné	**871.99 €**

S'entend par artère :

- *... dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre*
- *... dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.*

Ces montants sont révisés au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public.
AUTORISE *Mme le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de présente décision rendue exécutoire.*

Délibération n°22-2015
Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Mme Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.
M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2015 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 28,60 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTE *la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.*

La séance est levée à 22h30